

# EPS à l'école : encadrement

Circulaire n°2017-116 du 6-10-2017

<b>Cinq compétences à travailler</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps</li><li>• S'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils</li><li>• Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités</li><li>• Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière</li><li>• S'approprier une culture physique sportive et artistique.</li></ul>
<b>Qui</b>	<p>Le professeur des écoles (responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité) peut se faire aider par un intervenant agréé mais garde la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité (il doit être associé à la préparation de l'activité et connaître les objectifs à atteindre).</p> <p>L'enseignant peut interrompre la séance s'il le juge nécessaire.</p> <p><b>Intervenant extérieur = expertise technique ; ils doivent être agréés par le CE (bénévoles ou professionnels)</b> <b>Ils agissent sous la responsabilité de l'enseignant. Ils peuvent être amenés à prendre un groupe en main.</b></p>
<b>Quelles activités à l'école</b>	<p>Activités définies dans les programmes et celles du projet d'école, en tenant compte de l'âge des enfants</p> <p>Au cycle 3 des activités peuvent concerner des élèves en école primaire et collège (cycle 3). Les modalités d'encadrement font l'objet d'une concertation des deux CE.</p>
<b>Activités classiques</b>	Enseignant seul avec sa classe dans le cadre des enseignements réguliers
<b>Activités sportives (sortie</b>	Taux d'encadrement :

<b>occasionnelle)</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th><b>Maternelle</b></th> <th><b>Elémentaire</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusque 16 élèves : enseignant + un autre enseignant ou un intervenant agréé</td> <td>Jusque 30 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant</td> </tr> <tr> <td>+ de 16 élèves : + un enseignant ou intervenant agréé (groupe de 8 élèves)</td> <td>+ de 30 élèves : + un enseignant ou un intervenant agréé (groupe de 15 élèves)</td> </tr> </tbody> </table>		<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>	Jusque 16 élèves : enseignant + un autre enseignant ou un intervenant agréé	Jusque 30 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant	+ de 16 élèves : + un enseignant ou intervenant agréé (groupe de 8 élèves)	+ de 30 élèves : + un enseignant ou un intervenant agréé (groupe de 15 élèves)
	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>						
Jusque 16 élèves : enseignant + un autre enseignant ou un intervenant agréé	Jusque 30 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant							
+ de 16 élèves : + un enseignant ou intervenant agréé (groupe de 8 élèves)	+ de 30 élèves : + un enseignant ou un intervenant agréé (groupe de 15 élèves)							
L'accompagnateur n'a pas besoin d'agrément, il ne peut prendre un groupe en main, ne peut s'isoler seul avec un élève, il reçoit une autorisation du CE.								
<b>Activités à encadrement renforcé</b>	<p>Ski, raquettes luge  Escalade et activités assimilées  Randonnée en montagne  Tir à l'arc  VTT et cyclisme sur route  Sports équestres  Spéléologie  Activités aquatiques et subaquatiques (sauf enseignement de la natation règlement particulier)  Activités nautiques avec embarcation</p> <p>Taux d'encadrement de ces activités (hors natation) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><b>Maternelle</b></th> <th><b>Elémentaire</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusque 12 élèves : l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant</td> <td>Jusque 24 élèves : l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant</td> </tr> <tr> <td>+ de 12 élèves : + un autre intervenant agréé ou un autre enseignant (groupe de 6 élèves)</td> <td>+ de 24 élèves : + un intervenant agréé ou un autre enseignant (groupe de 12 élèves)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Point d'attention : Pour les activités nautiques, subaquatiques et aquatiques, l'élève doit détenir soit une attestation de savoir nager ou un certificat d'aisance aquatique</p>		<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>	Jusque 12 élèves : l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant	Jusque 24 élèves : l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant	+ de 12 élèves : + un autre intervenant agréé ou un autre enseignant (groupe de 6 élèves)	+ de 24 élèves : + un intervenant agréé ou un autre enseignant (groupe de 12 élèves)
<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>							
Jusque 12 élèves : l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant	Jusque 24 élèves : l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant							
+ de 12 élèves : + un autre intervenant agréé ou un autre enseignant (groupe de 6 élèves)	+ de 24 élèves : + un intervenant agréé ou un autre enseignant (groupe de 12 élèves)							
<b>Activités interdites</b>	Descente de canyon Rafting Nage en eau vive							

	<p>Activités faisant appel aux techniques de l'alpinisme</p> <p>Les sports mécaniques</p> <p>La spéléologie (classe 3 et 4)</p> <p>Le tir avec armes à feu</p> <p>Les sports aériens</p> <p>L'haltérophilie et musculation avec charges</p> <p>Baignade en milieu naturel non aménagé</p> <p>La randonnée en haute montagne ou aux abords d'un glacier</p> <p>Escalade sur plusieurs longueurs</p> <p>Activités de via ferrata</p>
<p><b>Intervenant extérieur agréé</b></p>	<p>Le CE doit vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si c'est un professionnel, sa carte professionnelle</li> <li>• Si c'est un bénévole ; vérifier ses compétences spécifiques, sa capacité à encadrer un groupe, ses connaissances liées à la sécurité, lui remet le projet pédagogique</li> </ul> <p>L'enseignant et l'intervenant agréé échangent sur les textes, les objectifs pédagogiques, les modalités de mise en œuvre</p> <p>Si l'intervention est régulière : chaque partie doit signer une convention qui établit les règles et devoirs de chaque partie, le projet pédagogique, la responsabilité pédagogiques de l'enseignant, la carte professionnelle ou diplômes de l'intervenant, les modalités d'intervention.</p> <p>L'agrément est attribué pour l'année scolaire et est renouvelable chaque année.</p>